

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
DU 30 MARS 2023 A 18 HEURES 00
SALLE DE L'ESPACE SAINT-JEAN
SOUS LA PRESIDENCE DE
Monsieur Christian ORTEGA, Maire

Date de convocation : Jeudi 23 Mars 2023

Nombre de Conseillers	
En exercice	28
Présents	18
Procurations	4
Absent(s)	6
Votants	22
Pour	22
Contre...../	
Abstention(s)...../	

Publié du 03/04/2023
Au 03/06/2023

n°9.1.2023/19 OBJET : Lancement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) : délibération de prescription

---oooOooo---

Etaient présents : Monsieur Christian ORTEGA, Maire ; Madame Sonia FREGEAC, Monsieur Raymond ALBIS, Madame MORLIERE, Monsieur Robert NOVELLI, Madame Joëlle NAVARRO, Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Adjoints, Madame Colette BLANCHARD, Monsieur Gaëtan ADAMO, Mesdames Michèle JACQUET, Colette ORIOLA, Messieurs Christian ZIMMER, Alain LACQUEMENT, Mesdames Colette ESTABLE, Sandrine SANCHEZ, Marina BOURG, Monsieur Henri GUY, Madame Josiane CINTRAT, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Madame Marie-Danièle LEROY Adjoint	à	Madame Sonia FREGEAC Adjoint
Monsieur Christian PERCHET Conseiller Municipal	à	Madame Josiane CINTRAT Conseiller Municipal
Madame Corinne LE CAHAREC Conseiller Municipal	à	Monsieur Robert NOVELLI Adjoint
Monsieur Laurent LEROY Conseiller municipal	à	Monsieur Alain LACQUEMENT Conseiller Municipal

Etaient absents : Messieurs Clément THIERY, Thierry CHASSERAY, Patrick DE MENECH, Christian DE PERETTI, Madame Hélène DELEVOIE, Monsieur Didier LAURENZI, Conseillers municipaux

---oooOooo---

Madame Michèle JACQUET a été nommée secrétaire de séance

---oooOooo---

n°9.1.2023/19

OBJET : Lancement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) : délibération de prescription

Monsieur PETITHUGUENIN, Rapporteur, informe que la Commune était dotée d'un Règlement Intercommunal de Publicité avec les communes de Mougins et Mouans-Sartoux approuvé en 1992, devenu caduc le 13 janvier 2021.

Depuis, seule l'application du code de l'environnement permet de réglementer la pose d'enseignes, préenseignes et publicités.

Afin de mettre en place une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure, conformément à l'article L.581-14-3 du code de l'environnement, il est proposé de lancer une nouvelle procédure visant à élaborer un nouveau Règlement Local de Publicité (RLP).

Ce règlement permet de préciser les règles applicables localement en matière de publicité extérieure en fixant des règles plus restrictives que les règles générales mais surtout qui seront adaptées au contexte urbain et économique local.

Il appartient donc au conseil municipal de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, les objectifs du règlement local de publicité de La Roquette-sur-Siagne sont les suivants :

- Prendre en compte les évolutions du cadre législatif et réglementaire notamment la loi portant l'engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi climat et résilience » du 22 août 2021;
- Veiller à la qualité paysagère des entrées de ville de La Roquette-sur-Siagne et le long de l'avenue de la République principal axe traversant la commune et le long duquel se concentre un grand nombre de commerces.
- Réglementer les panneaux de publicités, de préenseignes et d'enseignes en adéquation avec les enjeux du territoire ;
- Améliorer la qualité paysagère des dispositifs publicitaires et des enseignes en zones d'activités ;
- Concilier la protection du cadre de vie et les besoins des activités de la commune;
- Préserver le cadre paysager naturel et bâti de La Roquette-sur-Siagne et ainsi agir sur le cadre de vie des habitants ;
- Agir sur la pollution lumineuse et la consommation d'énergie liées aux publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques.

Conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation suivantes seront mises en œuvre :

1. Un registre mis à disposition en mairie afin de recueillir les remarques du public sur le RLP
2. Une adresse e-mail mise à disposition du public et des personnes concernées permettant de recueillir des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP ;
3. La publication d'informations sur l'avancée du projet sur le site internet de la commune ;
4. Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques de concertation sur le projet.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Considérant que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétente en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLP,

Considérant que la ville de La Roquette-sur-Siagne n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU,

Considérant que le RLP de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU,

Considérant que la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 a apporté des nouveautés législatives en matière de publicité extérieure,

Considérant que la ville de La Roquette-sur-Siagne possédait un Règlement Intercommunal de Publicité approuvé en 1992 devenu caduc le 13 janvier 2021, conformément à l'article L.581-14-3 du code de l'environnement, nécessitant la mise en place d'un nouveau RLP afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure.

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,

Vu les articles L153-11, L103-3 et L103-4 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L581-14-13 du code de l'environnement,

Aussi il est donc proposé à l'assemblée :

- De prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité,
- De fixer les modalités de la concertation telles qu'énoncées ci-avant,
- De charger M. le Maire de la conduite de la procédure,
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré :

A l'unanimité :

- prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité,
- fixe les modalités de la concertation telles qu'énoncées ci-avant,
- charge M. le Maire de la conduite de la procédure,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE – 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures [http : telerecours.fr/](http://telerecours.fr/)



**LE MAIRE,
Christian ORTEGA**

**LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Michèle JACQUET**

AR Préfecture

Lancement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) : délibération de prescription

Identifiant unique de l'acte : 006-210601084-20230330-9_1_2023_19-DE

Numéro d'acte : 9_1_2023_19

Date de décision : 30/03/2023

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 9-1-0-0-0 (Autres domaines de compétences / Autres domaines de compétences des communes)

Fichier acte : 9.1.2023-19 prescription lancement élaboration du RLP (2) - Copie.pdf

Collectivité émettrice : LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

Acte transmis par : Oriane GUARDIOLA

Date d'envoi de l'acte : 03/04/2023 15:44:26

Date de réception de l'AR : 03/04/2023 15:44:34